

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 13 décembre 2019 à 20 h 15, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Sandrine ANTOINE, procuration à Nathalie PETITGENET
- Freddy GÉHIN, procuration à Pascal MOUGEL
- Martine GÉHIN, procuration à Annette MARCHAL
- Marie LAMBERT-FLEURANCE, procuration à Frédéric FLEURANCE
- Marie STARCK, procuration à Aurore CALVI
- Séverine MOURAIRE
- Joëlle THOMASSIN

M. Georges MOUGEL est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 1 point supplémentaire : la modification des statuts du SDEV suite au changement d'adresse du siège social.
Acceptation à l'Unanimité.

Le PV de la séance du 08 novembre 2019 est approuvé à 23 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M^{me} Chantal THIERRARD-JOB).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire informe du marché attribué et avenant signé depuis le dernier conseil :

Marché 2019-05 : Réhabilitation du pont et du carrefour des feux : BONINI SAS : Avenant N°1 du 22 novembre 2019 pour 15 463.64 € HT.

Marché 2019-10 : Groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs : Société OTIS pour 1 820 € HT/an.

2. Information sur les subventions obtenues :

M^{me} le Maire informe de l'obtention de deux subventions :

➤ Le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 18 200 € pour le programme Voiries 2019 et une subvention de 16 087 € pour le programme AEP 2019.

BUDGET - FINANCES

3. Admissions en non valeur et en créances éteintes : Budget Annexe de l'Eau

Après avoir mené une nouvelle campagne de recouvrement des impayés sur le budget de l'Eau, M^{me} l'Inspectrice des Finances Publiques demande la prise en charge des dossiers suivants :

- 43.34 € pour absence de nouvelle adresse (facture de 2014) : **UNANIMITÉ**
- 52.75 € pour poursuite sans effet (facture de 2018) : **UNANIMITÉ**

4. Décision modificative N°3 : Budget de l'Eau

M. Gérard Letuppe informe que cette inscription supplémentaire résulte de dégrèvements de factures.

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
6062	Produits de traitement	- 500 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°3 présentée.

5. Décision modificative N°4 : Budget Communal

M. Gérard Letuppe informe qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires suite au remplacement de la pilonneuse hors service et à l'achat de certains terrains.

Dépenses d'Investissement:

Compte	Libellé	Montant €
2158-op°106	Matériel et Outillage	+ 5 000 €
2111-op°112	Terrains	+ 15 000 €
2315-op°102	Travaux aménagements urbains	- 20 000 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°4 présentée.

6. Décision modificative N°1 : Budget Régie Municipale de Chauffage

M. Gérard Letuppe informe qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite à la production d'un volume supplémentaire de plaquettes forestières. M^{me} le Maire précise que ce volume plus important résulte des attaques de scolytes et de certains bois abîmés.

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
604	Broyage des plaquettes	+ 4 000 €
7011	Vente d'énergie	+ 4 000 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

7. Décision modificative N°1 : Budget Funérarium /Cimetière

M. Gérard Letuppe indique que ces écritures sont des ajustements relatifs aux comptes de stock (selon les ventes de caveaux et columbariums constatées sur l'exercice)

Recettes de fonctionnement:

Compte	Libellé	Montant €
7135	Variation de stock de produits (caveaux)	+ 2 050 €
701	Cession de caveaux	- 2 050 €
	Total	-

Dépenses d'Investissement

Compte	Libellé	Montant €
355	Stock produits finis (caveaux)	+ 2 050 €
2138	Autres constructions	- 2 050 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative n°1 présentée.

8. Décision modificative N°1 : Budget Lotissement du Plein Soleil

M. Gérard Letuppe indique que le budget primitif des lotissements a été élaboré avec l'hypothèse de terrains vendus au cours de l'exercice. Sur ce budget, aucune vente n'a été enregistrée, il convient donc d'adapter les écritures comptables en ce sens :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'Investissement	+ 92 692.23 €
Recettes		
71355	Variation stock terrains aménagés	+ 92 692.23 €
	Total	-

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3555	Stock terrains aménagés	+ 92 692,23 €
Recettes		
021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 92 692,23 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative n°1 présentée.

9. Décision modificative N°1 : Budget Lotissement du Daval

M. Gérard Letuppe indique que sur ce budget, une vente a été enregistrée en 2019 contre 3 de prévues. Il convient donc d'adapter les écritures comptables en ce sens :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'Investissement	+ 44 760 €
Recettes		
71355	Variation stock terrains aménagés	+ 44 760 €
	Total	-

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3555	Stock terrains aménagés	+ 44 760 €
Recettes		
021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 44 760 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative n°1 présentée.

10. Décision modificative N°1 : Budget Lotissement Gros Chêne

M. Gérard Letuppe indique que le budget primitif a été élaboré avec l'hypothèse de 2 terrains vendus à la fin de l'exercice.

M^{me} le Maire précise que, seul un terrain a été cédé en 2019 et il convient donc d'adapter les écritures comptables en ce sens :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'Investissement	+ 31 610 €
Recettes		
71355	Variation stock terrains aménagés	+ 31 610 €
	Total	-

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3555	Stock terrains aménagés	+ 31 610 €
Recettes		
021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 31 610 €
	Total	-

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative n°1 présentée.

11. Attribution des subventions pour les projets scolaires 2019/2020 :

M^{me} Aurore CALVI informe l'Assemblée que, comme chaque année, des dossiers ont été déposés par les professeurs des écoles pour des projets spécifiques.

Concernant l'école maternelle, M^{me} Calvi indique que le projet présenté vise à faire découvrir une forme d'expression artistique avec notamment la pratique d'activités cirque (jonglage, équilibre...)

Concernant la classe ULIS, elle précise que le projet a pour but de faire découvrir aux enfants la capitale avec ses monuments, ses musées ainsi que la vie urbaine et ses moyens de transport.

Concernant la classe de M. Bailly - CM1/CM2-, le projet vise à découvrir le système solaire et à saisir l'immensité de l'Univers.

Concernant les Champs à Nabord, les enfants se rendront à Mulhouse pour visiter le Musée de l'Électricité. Cette visite est en lien avec le projet sur les énergies renouvelables mené avec le Parc des Ballons.

M^{me} Calvi informe que la commission, chargée de l'étude des dossiers présentés, propose donc de retenir les projets suivants :

- École maternelle 1 2 3 Soleil : "Spectacle de cirque - Arlette Gruss " : 300 € - **Acceptation à l'Unanimité**
- École primaire du Centre : "Classe astro/techno/rando" : 700 € - **Acceptation à l'Unanimité**

- École primaire du Centre - classe ULIS : "Classe découverte - 4 jours à Paris" : 700 €
Acceptation à l'Unanimité
- École primaire des Champs à Nabord : "Journée découverte à Mulhouse" : 300 €
Acceptation à l'Unanimité

Un conseiller demande si d'autres projets sont programmés. M^{me} Calvi répond que d'autres sorties ont ou auront lieu mais ne font pas l'objet de demandes de subventions exceptionnelles car leur coût reste modéré et peut se financer par les recettes générées par les actions menées régulièrement par les écoles (vente de fleurs, de chocolats, loto...).

12. Demande de subvention DETR - DSIL à la Préfecture des Vosges pour le programme de réhabilitation thermique 2020 : Mairie et Salle des Fêtes

M^{me} le Maire indique que depuis quelques années, la Commune de Cornimont s'est engagée dans une politique de rénovations et de constructions thermiques de qualité.

Elle rappelle que la réhabilitation thermique du gymnase a permis d'isoler la toiture et les murs extérieurs du bâtiment. Ces travaux ont généré une économie de chauffage de plus de 50%. Elle cite également la construction récente de la "Maison de Santé", maison à ossature bois/paille et la réhabilitation des Services Techniques Municipaux.

M^{me} le Maire informe qu'il est prévu, en 2020, de réhabiliter thermiquement la Mairie et la Salle de Fêtes. Selon les éléments financiers issus des études actuellement confiées à 2 maîtres d'œuvre différents, elle indique que ce programme est estimé à 742 400 € HT et qu'il peut également être éligible à l'appel à projets 2020 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle précise que la Commune pourrait prétendre à des taux d'intervention pouvant atteindre 40% des dépenses thermiques éligibles.

Profitant de la réalisation de ces travaux thermiques, M^{me} le Maire informe que le rez-de-chaussée de la Mairie sera entièrement réhabilité pour accueillir l'Agence Postale. Concernant les étages, seuls des petits travaux d'amélioration sont envisagés (peinture, électricité...)

Le Conseil Municipal **approuve à l'Unanimité** le projet de réhabilitation thermique 2020 relatif aux bâtiments Mairie + Salle des Fêtes pour un montant total de 742 400 € HT, **sollicite** à cet effet l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - programme « Rénovation thermique / Transition énergétique » à hauteur de 40% (des 742 400 € HT de dépenses éligibles), soit 296 960 €.

RESSOURCES HUMAINES

13. Création de 9 postes "d'agent recenseur vacataire" pour la période du 07 janvier au 20 février 2020 :

M^{me} le Maire informe que la Commune de Cornimont doit réaliser, entre le 16 janvier et le 15 février 2020, le recensement de sa population (obligatoire tous les 5 ans), soit environ 2 200 logements répartis en 9 districts.

Pour réaliser cette campagne, elle propose d'embaucher en tant que vacataires, 9 agents recenseurs. Elle précise que ces agents auront en charge environ 250 habitations chacun. Par ailleurs, elle indique que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

M^{me} le Maire demande aux conseillers de communiquer des noms s'ils ont connaissance de personnes disponibles, compétentes et intéressées pour effectuer le recensement.

Le Conseil Municipal **approuve à 23 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION** (M. Christian Fauny) la création de 9 postes d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020, **indique** que ces emplois seront rémunérés à l'acte sur les bases INSEE suivantes :

1,72 € par bulletin individuel

1,13 € par feuille de logement et **précise** que ces emplois de vacataire seront ouverts sur la période allant du 07 janvier au 20 février 2020 inclus.

14. Désignation du coordinateur communal :

M^{me} le Maire informe qu'en plus des agents recenseurs, la Commune de Cornimont doit désigner un coordinateur communal qui sera en charge de préparer et d'encadrer la collecte. Cette personne gère et contribue à la formation des agents recenseurs, échange avec le superviseur (personnel INSEE) et saisit les données sur l'application INSEE (application OMER).

Durant cette période de recensement, le coordinateur communal sera partiellement déchargé de ses fonctions habituelles, tout en gardant sa rémunération mensuelle.

M^{me} le Maire propose M^{me} Marie Mangel, responsable du service État-civil pour assurer cette fonction. Elle précise qu'elle a déjà assuré cette mission lors des précédents recensements.

Le Conseil Municipal **désigne à l'Unanimité** M^{me} Marie MANGEL comme coordinatrice de l'enquête du recensement du 16 janvier au 15 février 2020 et **précise** qu'elle sera chargée de mettre en place l'organisation du recensement, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale et d'assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs.

15. Mandatement du Centre de Gestion des Vosges pour le lancement de la procédure du contrat d'assurance groupe statutaire 2021-2024

M^{me} le Maire rappelle que la Commune de Cornimont adhère actuellement au contrat d'assurance statutaire groupe du Centre de Gestion des Vosges. Ce contrat, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020, permet d'assurer la collectivité contre notamment les décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longues durées, maladies ordinaires, ... de ses agents.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation groupée, il convient de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour qu'il lance une procédure de marché public et pour qu'il recense auprès de l'actuel assureur statutaire, les données statistiques d'absentéisme pour l'ensemble des collectivités locales intéressées.

M^{me} le Maire précise que le mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

-Lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

-Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88.

Indique que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

-Agents non-affiliés à la CNRACL : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Et précise que la durée de ces conventions devra être de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021 et que le régime du contrat sera la capitalisation intégrale.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

16. Vente des parcelles AV 506 et AV 508 - Route des Rosiers

M^{me} Annette Marchal indique que par correspondance du 1^{er} décembre 2019, M. Alberto VIOLA a confirmé à la Commune de Cornimont qu'il souhaitait acquérir les parcelles AV 506 et 508 situées Route des Rosiers, d'une superficie totale de 33 m², au tarif de 300 €, soit 9.09 €/m² (aisance de propriété - avis des Domaines du 28 octobre 2019).

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M. Alberto VIOLA.

Elle indique que la commission « Patrimoine Naturel » avait rendu le 23 novembre 2019, un avis favorable sur cette transaction.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** la vente des parcelles AV 506 et 508 pour une superficie totale de 33 m² à M. Alberto VIOLA et **fixe** le prix d'acquisition de ces parcelles à trois cents euros (300 €), soit 9,09 €/m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M. Alberto Viola.

17. Projet de règlement communal des boisements - enquête publique

M^{me} le Maire informe que par délibération du 22 juillet 2016, et sur demande de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, le Conseil Départemental des Vosges a décidé de procéder à la révision de 5 réglementations communales des boisements (dont celui de Cornimont) et a institué une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans chaque commune.

Elle précise que cette commission a pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département.

Après plusieurs séances de travail, la CCAF a transmis son projet de réglementation au Conseil Départemental des Vosges, qui l'a validé et qui le soumettra à enquête publique du 10 janvier au 10 février 2020.

Selon les dispositions du Code Rural, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet de réglementation communale des boisements (dont les plans et pièces sont consultables en mairie). Il est rappelé qu'en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, celui-ci sera réputé favorable.

Début 2020, la CCAF étudiera les observations de l'enquête publique ainsi que les différents avis sollicités, avant de proposer un projet de règlement définitif au Conseil Départemental des Vosges.

Détail du projet de réglementation des boisements :

Les différents périmètres :

En fonction du classement envisagé sur les plans cadastraux du territoire communal, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont réglementés selon 3 périmètres :

Périmètre réglementé (teinte jaune): tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil Départemental des Vosges et subordonnés à son acceptation.

Périmètre interdit (teinte rouge): tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits.

Parcelles non concernées par la réglementation des boisements (teinte verte): tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

Durée :

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation.

Les périmètres interdits sont valables pour une durée de 15 ans à compter de la publication de la délibération du Conseil Départemental.

A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits passent, de manière automatique, en périmètres réglementés.

Typologie des boisements :

La réglementation des boisements ne s'applique pas pour les semis, plantations et replantations d'essences forestières destinés à la création de boisements linéaires (haies), de ripisylve (arbres sur les rives de cours d'eau), d'arbres isolés ou d'arbres fruitiers.

La réglementation ne s'applique pas aux sols et jardins attenants aux habitations, aux pépinières ou aux boisements classés à conserver ou à protéger.

Dans le périmètre réglementé :

1 - Distance de recul des fonds voisins :

La distance de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une parcelle agricole, est de 4 mètres.

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une voirie publique est de 3 mètres, à partir de la limite des dépendances du domaine public.

Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites par le Conseil Départemental des Vosges si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour.

En cas de boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est un jardin attenant aux habitations ou une zone de loisir, est de 6 mètres.

En cas de boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une habitation, est de 30 mètres à partir de la construction.

2 - Prescription et interdiction d'essences forestières :

Le Président du Conseil Départemental des Vosges se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides, dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement.

Procédure de déclaration :

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis ou plantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre réglementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil Départemental des Vosges.

Les personnes qui souhaitent procéder à des cultures d'arbres de Noël sur des parcelles comprises dans un périmètre interdit ou périmètre réglementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil Départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de boisement, de reboisement ou de culture d'arbres de Noël, doit être adressée par courrier au Président du Conseil Départemental des Vosges, présentée en 1 exemplaire, sur un imprimé à retirer en mairie, au Conseil Départemental des Vosges.

M^{me} le Maire termine en indiquant que le Commissaire enquêteur sera présent au Salon d'Honneur de la Mairie les :

Samedi 11 janvier 2020 de 9h à 11h

Lundi 10 février 2020 de 10h à 12h.

Elle précise que le projet de réglementation sera consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et que les observations éventuelles devront être transmises par voie dématérialisée.

Un conseiller soulève la difficulté notamment pour les personnes âgées de s'exprimer via l'outil informatique. M^{me} le Maire répond qu'il y a toujours possibilité pour ces personnes de venir lorsque le commissaire enquêteur sera présent.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, donne un avis **FAVORABLE** au projet de réglementation communale des boisements, réalisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et transmis par le Conseil Départemental des Vosges et prend note, que ce projet de règlement communal de boisement sera soumis à enquête publique du **10 janvier au 10 février 2020**.

18. Point supplémentaire : Modification des statuts du Syndicat d'Électricité des Vosges
M^{me} le Maire indique que par correspondance du 28 novembre 2019, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges informe la Commune de Cornimont qu'il va acquérir un nouveau bâtiment situé 28, rue de la Clé d'Or à Epinal. Le compromis de vente a été signé le 25 juin 2019 et la vente définitive aura lieu le 3 mars 2020. Ce même jour, se déroulera le déménagement du SDEV dans ces nouveaux locaux qui deviendra le siège du Syndicat.

Par délibération du 27 novembre 2019, l'Assemblée Délibérante du SDEV a validé les statuts modifiés actant ce changement de siège social.

M^{me} le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités Locales, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de la majorité qualifiée.

Il est indiqué qu'à défaut de délibération dans les 3 mois suivants la présente consultation, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges telle que présentée.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M^{me} Annette Marchal indique que la Commission "Patrimoine Naturel" s'est réunie le 23 Novembre dernier. Lors de cette commission, plusieurs dossiers ont été étudiés :

- L'acquisition de 2 parcelles AV 506 et AV 508 (33 m²) : avis favorable
- L'acquisition de la parcelle AX 403 (2 520 m²) : avis favorable uniquement pour la partie classée en zone NG
- L'acquisition de la parcelle AI 139 (760 m²) : avis favorable après découpage de la parcelle. En effet, cette parcelle comprend une passée communale et un ruisseau, lesquels ne seront pas cédés
- La création d'un accès pour desservir la parcelle AR 172 : avis favorable pour la création d'un accès en aval du terrain.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- Concernant le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, délégué au Syndicat Mixte (SDANC), M. Gérard Letuppe informe les conseillers que le nouveau règlement de service sera applicable au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que ce document apporte quelques évolutions et nouveautés :

- Précisions quant aux délais pour la réalisation des contrôles de conception, et contrôles de bonne exécution des travaux
- Possibilités de reports de rendez-vous dans des conditions fixées, pour les contrôles de l'existant
- Modification des périodicités des contrôles.

M. Letuppe explique que les périodicités peuvent être prolongées, par l'attribution d'un bonus, pour les installations faisant l'objet d'un contrôle régulier et dans certaines conditions.

Un conseiller demande si les concitoyens ont connaissance de ces changements. M. Letuppe répond que le SDANC fera une communication sur ce sujet et que le règlement de service est d'ores et déjà téléchargeable sur le site du SDANC.

Un autre conseiller propose de communiquer via le bulletin distribué dans les boîtes aux lettres. M^{me} le Maire précise que toutes les informations reçues en mairie et à destination de la population sont systématiquement reprises dans le bulletin. A noter pour le prochain bulletin donc pour les nouveaux élus.

M. Letuppe indique que le marché pour les contrôles des installations d'ANC existantes met l'accent sur le service rendu avec quelques nouveautés :

- Durée du contrôle d'au moins 30 minutes
- Compte-rendu plus lisible et personnalisé
- Remise de documents techniques...

Un conseiller déplore que les aides financières pour les travaux de mise aux normes ne soient pas allouées aux particuliers qui font réaliser cette prestation par des entreprises locales et dans les règles de l'art (étude de sol, contrôle, bonne exécution...).

Hélas, c'est la même réponse, seules les opérations groupées peuvent bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental.

- M. Letuppe rappelle que la CCHV est engagée dans un **Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)** depuis 2018. L'appel à projets 2019-2020 amène à déposer 9 projets auprès de la DRAC et du CD88 afin d'obtenir les aides financières associées. Le financement prévisionnel s'établit à 18 000 € (auprès de la DRAC), 8 000 € (auprès du CD88) et 6 500 € (CCHV).

Il indique qu'une convention a été signée pour le Festival du film fantastique de Gérardmer avec une participation financière de la CCHV à hauteur de 10 000 € pour l'année 2020.

- M^{me} le Maire informe de la signature de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**. Elle rappelle les nombreuses séances de travail du comité de pilotage afin de rédiger un projet de convention.

Une conseillère explique que cette convention est une démarche partenariale qui s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles et qui permet de décliner la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF le CD88 et la CCHV.

Elle indique que le diagnostic établi permet une meilleure mise en perspective des besoins locaux en fonction des données quantitatives et qualitatives recueillies.

Le travail a été effectué autour de thématiques : Enfance, Jeunesse, Parentalité, accès aux droits, vie sociale... et avec des opérateurs de terrain (crèches, associations...) afin d'identifier les carences et les besoins du Territoire.

Elle cite quelques exemples :

-Grande difficulté au niveau de la garde des enfants (à certains horaires), un vieillissement des assistant(e)s maternel(le)s d'où la question : Comment peut-on relancer ce métier?

-Difficulté de recruter des personnes titulaires du BAFA et l'exigence imposée par Jeunesse et Sport pour assurer l'encadrement des enfants lors des accueils de loisirs.

Elle indique que l'évolution de l'ECSP vers un centre social s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la convention.

Elle termine en informant que ces conventions territoriales globales vont être obligatoires en 2020 notamment pour percevoir les aides de la CAF. Les Contrats "Enfance Jeunesse" actuellement en place s'éteindront progressivement.

- M^{me} le Maire informe le Conseil de l'évolution du dossier "**Navette des Crêtes**". Sujet abordé lors de 2 précédents conseils pour exprimer le mécontentement au vu de la disparition de la ligne desservant la Vallée de la Moselotte.

Elle indique qu'elle a participé dernièrement à une réunion du comité de pilotage où il a été rappelé que le passage sur la Vallée de la Moselotte pourrait être pris en compte pour les prochaines années. L'idée est d'intégrer ce trajet dans le schéma de transport régional.

- M^{me} le Maire informe que le Conseil Communautaire du 11 décembre dernier a autorisé la signature d'un **Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE)**, porté par le Pays, entre la Région Grand Est et les 3 Communautés de Communes du Territoire des Hautes-Vosges.

Elle indique avoir assisté la veille, à une réunion au Pays où il a été présenté les 3 axes retenus pour notre Territoire et adossés au futur POCE :

- Encourager l'accueil, la création, le maintien des entreprises
- Positionner durablement les piliers de l'économie du Territoire face aux défis climatiques
- Créer les conditions favorables à l'attractivité du Territoire

Bien entendu, un travail préparatoire de diagnostic économique du Territoire a été mené pour identifier les axes stratégiques prioritaires. Tous ces documents sont à la disposition des conseiller(e)s pour celles et ceux qui souhaitent les consulter.

- M^{me} le Maire informe de la dissolution du **Syndicat Mixte de la Voie Verte** (31 décembre 2019) et simultanément de la reprise de sa compétence par le PETR Pays de Remiremont le 1^{er} janvier 2020.

Pour répondre à une question d'un conseiller, elle indique que le local au Ménil reste opérationnel.

- Elle termine en rappelant la **réunion publique d'informations** du mercredi 11 décembre dernier relative la présentation de l'arrivée de la fibre optique, les moyens de raccordement et les offres commerciales. Les 1^{ères} commercialisations seront effectives début 2020 (≈70%).

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de M^{me} Nadal, directrice de l'école maternelle, pour l'organisation de la bourse aux jouets notamment le prêt de la salle du Centre de Polyactivité.

POINT INFOS :

Quelques dates à retenir :

- Spectacle Entrefêtes le 27 décembre à 15H à la salle Jacques Villeret (Cours des Alpes, accordéons, harmonicas, chorale...)
- Cérémonie des vœux : 07 janvier 2020 à 18H30
- Les Tréteaux counehets sur scène à partir du 07 février 2020

1) PROCHAINS RENDEZ-VOUS



- ◆ Conseil Municipal : 31 janvier 2020
Débat d'Orientations Budgétaires
- ◆ Conseil Municipal : 06 mars 2020
Vote des différents budgets

Avant de clore la séance, M^{me} le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous les conseiller(e)s.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H50

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Georges MOUGEL
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



